



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
COMMUNE DE ROQUEFORT  
DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE**

ARRETE n°128-2024 du 17 juillet 2024

**ARRETE PERMANENT – ZONE 30 – ROUTE DU STADE À PARTIR DE L'INTERSECTION DE LA RUE  
FRANÇOUNETTE JUSQU'AU CENTRE BOURG**

Le Maire de la Commune de ROQUEFORT (Lot et Garonne),

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R411-3-1, et 412-35 et R411-4,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I –4° partie; relative à la signalisation de prescription,

**Considérant** que l'importance de la vie locale nécessite de rechercher un équilibre entre la circulation automobile et les modes de déplacement doux, et que cet équilibre peut être trouvé en instaurant une zone 30.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il est donc instauré une **zone 30**, **Route du Stade**, à partir de l'intersection de la rue de **Françounette jusqu'au centre Bourg**.

**ARTICLE 2** : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après la signature de l'arrêté constatant la mise en place de la signalisation et l'aménagement cohérent de la zone.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié ou affiché et mis à disposition du public conformément aux règles en vigueur dans la commune de ROQUEFORT. Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de LAPLUME et les agents placés sous leurs autorités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application et l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Délais et voies de recours. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant, Monsieur Patrice FOURNIER, maire de ROQUEFORT, dans le délai maximum de deux mois à compter de sa date de publication. Un recours peut être également introduit devant le juge administratif, dans le délai maximum de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours par l'Administration.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à : Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de LAPLUME, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Roquefort, le 17 juillet 2024,

Le Maire,

Patrice FOURNIER.

